



## Communiqué intersyndical du 5 novembre 2019

Lors de la consultation de l'intersyndicale du 18/10/2019, vous avez été 96% à voter POUR l'engagement des négociations avec MICHELIN.

Le 22/10/2019 a eu lieu la 1<sup>ère</sup> réunion sur un accord de méthodes des négociations, en application des dispositions de l'article 1233-21 du code du travail. Un accord de méthodes porte entre autres sur :

- Les dates des réunions obligatoires de consultation des instances représentatives légales : CSE et CSEC
- Les dates de début et de fin des négociations
- La nomination d'un expert chargé d'étudier la validité des arguments économiques présentés par l'entreprise pour justifier la fermeture.
- Le lieu des négociations
- Les moyens alloués aux organisations syndicales pour négocier : nombre de négociateurs, moyens d'informer les salariés, ...

L'entreprise demandait que les négociations se déroulent à Clermont-Ferrand. L'intersyndicale a demandé que les négociations se déroulent au plus près des sites de La Roche sur Yon et Cholet. Après discussion, les organisations syndicales, dont la CGT, se sont accordées sur la région d'Angers.

Le 4 novembre, la CGT appelle les salariés à se déplacer pour manifester devant le lieu de négociations. Les membres de l'intersyndicale s'interrogent sur la finalité de cet appel. Ils ont une première réponse avec une nième menace proférée à l'encontre du délégué syndical SUD de La Roche sur Yon dans la nuit du 4 au 5 novembre.

Les négociations débutent comme prévu dans la matinée du 5 novembre. La CGT confirme sa volonté de ne pas rejoindre l'intersyndicale en refusant de consulter les salariés à l'issue des négociations.

Plusieurs points de l'accord de méthodes sont discutés avec la direction : en particulier, l'intersyndicale demande à avoir davantage de temps pour être en mesure de négocier sans précipitation : un bon accord vaut mieux qu'un accord bâclé.

En complément, l'intersyndicale demande à l'entreprise de se positionner sur 2 éléments cadres de la négociation :

- Les mesures pour préserver la RVA, la part variable et l'intéressement dans un contexte totalement imprévu
- Un engagement à négocier des mesures garantissant la préservation du niveau de vie de tous les salariés pendant plusieurs années.

L'intersyndicale est surprise d'une demande d'un élu de la CGT pendant une interruption de séance : « faire durer la procédure 9 ans pour bénéficier des mesures d'âge ».

Vers 13h00, les négociateurs partent déjeuner : l'intersyndicale est prise à partie (INSULTES ET MENACES) par une quinzaine de personnes du site de LA ROCHE SUR YON dont 6 élus CGT au CSE.

D'autres menaces et diffamations sont proférées sur les réseaux sociaux à l'encontre DU MEME DELEGUE SYNDICAL SUD DE LA ROCHE SUR YON. Selon ces propos, il aurait échangé la signature d'un accord par SUD en l'échange d'une soi-disant place dorée à Clermont-Ferrand.

En début d'après-midi, les Délégués Syndicaux Centraux de l'intersyndicale reviennent sur le lieu des négociations : ils sont accueillis par les mêmes personnes qu'à 13H00 auxquelles se sont rajoutés quelques élus CGT de CHOLET. De nouvelles menaces sont proférées. Les négociateurs CGT présents n'ont pas dénoncé ces agissements et n'ont pas assumé leur responsabilité dans l'organisation de ces violences. Dans ces conditions, les Délégués Syndicaux Centraux de l'intersyndicale signifient à l'entreprise qu'il n'est pas possible de poursuivre les négociations. Les membres de l'intersyndicale se sont ainsi trouvés dans l'impossibilité de porter vos intérêts.

L'intersyndicale déplore l'attitude des élus CGT qui n'étaient présents que pour bloquer les négociations par la violence, la haine et la désinformation envers des élus du personnel. Alors même qu'ils ne sont pas à l'origine de cette fermeture, mais sont là pour défendre vos intérêts dans le cadre de négociations.

**L'intersyndicale a en sa possession les preuves des menaces et des diffamations proférées envers leurs élus. Nous nous réservons le droit de porter ces éléments devant la justice si ces agissements ne cessent pas.**

**MALGRE L'INTERRUPTION TEMPORAIRE, NOUS VOULONS CONTINUER LES NEGOCIATIONS POUR TOUS LES SALARIES IMPACTES PAR LA FERMETURE DE LA ROCHE SUR YON, SANS LES AGRESSIONS PERMANENTES DE LA CGT ENVERS LES NEGOCIATEURS DE L'INTERSYNDICALE.**

**NOUS COMPTONS SUR VOTRE SOUTIEN !**

**PROCEDURE DE VALIDATION D'UN ACCORD :**

Les organisations syndicales signataires doivent représenter au moins 50% de représentativité au niveau MFPM.

Dans la MFPM, aucun syndicat ne peut valider **SEUL** un accord

**L'INTERSYNDICALE NE SIGNERA AUCUN ACCORD AVANT D'AVOIR CONSULTE L'ENSEMBLE DES SALARIES DE LA ROCHE SUR YON**